



# PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## CABINET DU PRÉFET

### FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

#### Appel à projets 2023

#### Programme S « Vidéoprotection » .

#### III – PROGRAMME S – SÉCURISATION :

Ce programme comprend certaines actions de prévention pouvant participer à la diminution des risques de délinquance ou de radicalisation, telles que :

##### 1 – Projets de vidéo protection de voie publique

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Peuvent porter de tels projets : les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les établissements publics de santé. Les projets déposés pourront porter sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts aux publics, répondant à des objectifs clairement identifiables avec les forces de sécurité intérieure et notamment le référent sûreté police ou gendarmerie. De même pourront faire l'objet d'une prise en charge financière le déport d'images vers les services de police ou de gendarmerie et l'équipement des forces de sécurité permettant leur visionnage, les centres de supervision urbaine (CSU, et notamment les CSU mutualisés à l'échelle de collectivités de taille réduite ou moyenne).

Ne sont pas éligibles à ce programme les demandes de renouvellements à l'identique de systèmes déjà existants, sauf améliorations de ceux-ci. L'avis du référent sûreté devra obligatoirement être transmis pour l'instruction ainsi que la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI et le devis détaillé des travaux.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être sollicitée pour les collectivités territoriales prévues à l'article L-2334-33 du CGCT, pour le financement de ses systèmes de vidéo protection dès lors que la commission locale d'élus prévue à l'article L 2334-37 du même code les a inclus dans les catégories d'opérations éligibles à cette dotation

#### Modalités de dépôt de dossier

- Votre demande de subvention formulée sur le cerfa n° 12156\*06 dûment complétée et signée par le responsable légal de la structure.

- Bilan financier de l'emploi du FIPD 2022

Ces documents seront à transférer à l'adresse mail suivante :

[pref-fipd@mayotte.gouv.fr](mailto:pref-fipd@mayotte.gouv.fr)

via France transfert :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

**Nota bene : les projets communaux auront obligatoirement fait l'objet d'une instruction par le comité de revue des projets communaux de vidéoprotection**

En cas de difficulté, contactez votre interlocuteur habituel à l'adresse suivante :

[pref-fipd@mayotte.gouv.fr](mailto:pref-fipd@mayotte.gouv.fr)

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au**

**vendredi 14 avril 2023 inclus, jusqu'à 18h00, heure limite.**

**La procédure de dépôt sera close au-delà de cette date.**

**Aucun dossier déposé hors délai et hors boîte fonctionnelle dédiée ne sera examiné.**